

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 38 (2008)
Heft: 11

Rubrik: Info Seniors

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Personnes employées à domicile

De nombreuses personnes âgées ou affectées dans leur santé font appel à des «travailleurs de proximité» ou à des «employés de maison». Mais comment salarier ce personnel?

Il est souvent difficile de faire face aux contraintes administratives qui découlent de l'engagement de personnel, même sous des conditions de travail à temps partiel ou de durée limitée. En effet, la personne qui recourt aux services d'un travailleur à domicile devient un employeur. A ce titre, elle doit assumer des responsabilités en matière de versement du salaire, d'affiliation aux assurances sociales et de versement des cotisations à ces dernières.

Afin de faciliter et d'alléger les tâches administratives tant des employeurs que des employés, le système du «chèque-emploi» s'est utilement développé au cours de ces dernières années. Cette offre est maintenant disponible dans tous les cantons romands.

Démarches simplifiées

Grâce à la formule du chèque-emploi, la gestion de personnel à titre privé devient très simple. Tout d'abord, le salaire mensuel est versé en espèces à l'employé. Ensuite, l'établissement du chèque simplifie les démarches administratives et assure leur transparence au profit de toutes les parties: un premier

volet du chèque tient lieu de quittance à l'employeur pour le versement du salaire mensuel, un deuxième fait office de décompte pour l'employé et un troisième est adressé à l'organisme de gestion avec le versement des charges sociales, établies à hauteur de 20% du salaire au titre d'acompte. De son côté, l'organisme de gestion répartit ces contributions auprès des différentes assurances sociales (chômage, AVS/AI, maladie et accident), ce qui assure l'employé et met en règle l'employeur. Il gère aussi le bon équilibre entre les acomptes versés et le montant exact des primes dues. Les surplus d'acomptes sont ainsi rétrocédés à l'employeur. Bien entendu, les données personnelles et salariales demeurent confidentielles.

Il convient de préciser que ces chèques ne tiennent pas lieu de titre de séjour. Leur utilisation ne saurait soustraire les employeurs et les employés concernés aux dispositions légales concernant le droit des personnes de nationalité étrangère à exercer une activité lucrative.

Soulignons encore que, pour les personnes bénéficiant à la fois des prestations complémentaires à l'AVS et d'une alloca-

tion pour impoté de degré moyen ou grave, les frais pour personnel soignant engagé directement peuvent être remboursés dans la mesure où les soins et l'assistance ne peuvent être dispensés par une organisation reconnue d'aide et de soins à domicile. Le site internet www.cheques-emploi.ch contient les informations pratiques ainsi que les liens sur les sites des organisations cantonales offrant la prestation. Il donne également accès à des modèles de contrats de travail ainsi qu'aux formulaires d'adhésion au chèque emploi. ■

Info seniors

0848 813 813

du lundi au vendredi
Vaud: de 8 h 15 à 12 h
et de 14 h à 17 h

Genève:
de 8 h 30 à 12 h
Fribourg, Jura,
Neuchâtel, Valais,
voir adresses p. 35.

Egalement Générations,
rue des Fontenailles 16,
1007 Lausanne

Adresses utiles

- **Fribourg**, Chèque Emploi, Centre d'intégration socioprofessionnelle, Case postale 31, route des Daillettes, 1709 Fribourg; tél. 026 426 02 40.
- **Genève**, Chèque Service, CP 361, 1213 Petit-Lancy 1; tél. 022 301 73 16. Le Chèque Service est également disponible auprès des CASS (Centres d'action sociale et de santé) ainsi que des mairies partenaires du projet.
- **Jura**, Chèque Emploi, Caritas Jura, Temple 19, 2800 Delémont, tél. 032 421 35 60.
- **Neuchâtel**, TickeTAC, TAC (Travail Au Clair Sàrl) CP 2352, av. Léopold-Robert 11a, 2302 La Chaux-de-Fonds; tél. 032 919 76 21.
- **Valais**, Top Relais, Rue du Bourg 22, CP 2162, 1920 Martigny 2 Bourg; tél. 027 723 39 70.
- **Vaud**, Chèques-emploi, CP 536, 1001 Lausanne; tél. 021 613 40 84.